

15/05/2019.

CHS-CTI DE PARIS:
QUESTIONS DIVERSES FO FINANCES (Chsct Paris)

(21)

- Objet : 1) Conduite de la campagne I R et problèmes techniques.
2) Le remplacement ou la remise en fonctionnement du logiciel FI 3S pour les PCR.
3) Conditions de travail des vérificateurs.
4) Lumière bleue. L'avertissement de l'ANSES.

I Conduite de la campagne I R et problèmes techniques.

- 1) Blocage du PORTAIL METIERS le vendredi 03/05/2019.

Lors de la visite du Service des Impôts des particuliers de PAPANINI le 09/05/2019 avec les partenaires autres représentants (rapport en cours de reddition), les agents ont signalé que le portail métier ne fonctionnait pas, alors que c'est durant la campagne IR.

Cela ne permettait pas d'utiliser ILIAD, ni d'autres applications du Portail Métiers (par exemple, ADELIE qui, pour les Services des Impôts des Entreprises et les Pôles de Contrôle et d'Expertise, sert à lire les déclarations fiscales...).

Question :

Les pannes du Portail métier ne sont pas adaptées dans le contexte déjà difficile des réceptions.

L'administration peut-elle informer les services informatiques des calendriers de campagne fiscales afin que les maintenances ne soient effectuées qu'hors de ces campagnes ?

2) ARGONNE : tensions et matériels qui lâchent au SIP le 13/05/2019 matin.

. Echech technique le matin

Plusieurs postes (5) sont tombés hors service ; en effet, il s'avère que leur adresse IP est utilisées en double et que cela bloque sur le réseau.

Du coup, les agents ont dû contacter l'assistance pour qu'elle intervienne en urgence. Entre temps, deux imprimantes ont lâché.

Les informaticiens sont intervenus puis cela a été au tour de la machine qui gère tous les tickets et la file d'attente qui est tombée en panne. Les informaticiens internes n'ont pu agir puisque cette dernière machine relevait d'une société privée.

La réparation es 5 postes a fait sauter 15 autres postes.

Il a fallu alors dire à 12 h, à des gens arrivés à 10 h, qu'il n'était pas possible de les recevoir.

. Agitation physique l'après-midi

A la réouverture à 13h30, il y avait encore plus de monde qu'à l'accoutumée et un gros désordre. Un des agents de sécurité a failli recevoir un coup de poing, des gens ont été écrasés par la pression de 150 personnes poussant contre la grille.

Question.

Quelle est l'origine de ces pannes successives ? Est-ce lié à des réorganisations de services, il y en a eu beaucoup sur le site récemment. Il n'y a pas de cartographie exhaustive du réseau ?

Quelles mesures de prévention seront retirées de cette mauvaise expérience ?

N.B. :

Ces exemples révélés ont pu concerner bien d'autres sites. La direction générale serait utilement informée des difficultés afin de mettre les interventions informatiques en conformité avec les contraintes des campagnes fiscales principales.

II – Le remplacement ou la remise en fonctionnement du logiciel FI 3S pour les PCR.

L'arrêté du 19 juin 1996 indique que« Le module FI-3S a pour finalité de permettre l'enregistrement des actes de décès et d'assurer la surveillance par les services de fiscalité immobilière du dépôt des déclarations de succession dans les délais légaux. Il permet, en outre, d'apporter une aide à la sélection des dossiers à contrôler ».

L'usage du logiciel est suspendu depuis de nombreux mois, et il (ou son successeur ?) devait re-fonctionner en mai 2019.

Question.

Quand les Pôles de Contrôle des Revenus et du Patrimoine disposeront-ils de leur outil ? Quelles seront les fonctionnalités prévues, qui aideront les agents à réaliser leurs objectifs de contrôle ?

III Conditions de travail des vérificateurs.

A) Incidence de la loi ESSOC.

- L'avis de vérification n° 3927 doit mentionner un délai de contrôle sur place approximatif. D'ailleurs, en dernière intervention, il faudra remettre un papier précisant le nombre de jours que la vérification a duré.

- La loi conduit à ajouter 2 paragraphes supplémentaires dans les propositions de rectification :

. un pour la garantie fiscale où il faudra devra indiquer un ou 2 points sur lesquels le vérificateur a travaillé, et que celui-ci valide pour l'avenir.

. Et l'autre pour la critique de la qualité comptable : il faudra dire pourquoi les FEC sont d'une qualité relative et en quoi celle-ci a pu rendre moins facile le contrôle.

- S'agissant de la garantie fiscale, elle va imposer de moins (ou ne plus) communiquer par mail avec les entreprises, mais privilégier l'oralité pour ne pas s'engager pour l'avenir. Tout ce qui sera écrit par l'administration pourra lui être opposé.

Question.

Les vérifications s'apparenteraient donc de plus en plus à un jeu d'échecs, avec une multiplication des contraintes pour des vérificateurs bientôt tenus d'expliquer pourquoi ils ont passé tant de temps en entreprise : or, les vérificateurs n'arrêtent pas de dates de vérification sans dialoguer avec l'utilisateur, et certains font des manœuvres dilatoires.

Quelles seront les adaptations d'objectifs (minorations, donc) au profit des vérificateurs et les mesures concrètes pour limiter l'aspect stressant de ces nouvelles conditions de travail ?

FO FINANCES demande de nouveaux stages de gestion de la relation à l'utilisateur, dans l'optique du contrôle fiscal à mener sous la nouvelle réglementation.

B) Les « points d'impact ».

Les procédures de contrôle fiscal sont censées adaptées à l'agent. Elles font cependant courir un risque d'échec plus grand au vérificateur et à l'équipe.

Question.

Les objectifs seront-ils minorés pour tenir compte de l'aléa plus grand des contrôles ?

IV – Lumière bleue. L'avertissement de l'ANSES.

« Selon l'ANSES, la lumière bleue de certains éclairages LED peut affecter la vue. Certains types d'éclairages à LED, riches en « lumière bleue », ont un effet toxique sur la rétine et perturbent notre rythme de sommeil, signale mardi l'Agence nationale de sécurité sanitaire.

Cela se confirme. Certains éclairages à LED (diodes électroluminescentes), riches en 'lumière bleue', ne sont pas neutres sur la santé humaine. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), qui s'en était inquiété en 2010, réitère et amplifie ses mises en garde, dans un [avis et un rapport publiés mardi matin](#) , pour limiter l'usage des dispositifs considérés comme « phototoxiques ».

Et ils sont nombreux, les LED étant de plus en plus présents dans l'environnement humain. On les trouve dans l'éclairage des foyers et à l'extérieur, dans les phares automobiles et jusque dans les écrans des téléphones portables, des tablettes et des ordinateurs. Bon marché et très économes en énergie, ces LED présentent un gros défaut: leur lumière bleue, selon l'intensité à laquelle elle est portée, affecte la rétine.

Risque d'une baisse de la vue

« *Les nouvelles données scientifiques confortent* » cette toxicité pour l'oeil indique l'avis de l'Anses, lequel va jusqu'à mentionner le risque d'une « *baisse de la vue* ». «

Remarque.

Nous vous prions de prendre connaissance de cette information trouvée sur Internet dans les Echos le 14/05/2019 et de nous tenir au courant des évolutions des mesures prises pour parer ce risque.

Nous vous remercions.

Cordialement

FO Finances CHSCT.

Jean-Baptiste Chollet, Pascale BRIZIO